

[Numéros / 2012 | 2](#)

# Implantation d'un pôle petite enfance à proximité d'une route au trafic dangereux

## DÉCISION DE JUSTICE

---

[CAA Lyon, 1ère chambre – N° 10LY01577 – Communauté de communes de L'Isle Crémieu, Commune de Villemoirieu – 11 octobre 2011 – C+ !\[\]\(d66ff64371a51729ac8c1cdaa685ba6f\_img.jpg\)](#)

Requête jointe : 10LY01671

## INDEX

---

### Mots-clés

Permis de construire, R.111-2 du code de l'urbanisme, Pôle petite enfance, Route dangereuse

### Rubriques

Urbanisme et environnement

## TEXTE

---

## Résumé

<sup>1</sup> *Permis de construire, Article R111-2 du code de l'urbanisme, Implantation à proximité d'une route dangereuse*

<sup>2</sup> N'est pas entaché d'une erreur manifeste d'appréciation, au regard de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, le permis de construire délivré pour l'implantation d'un pôle petite enfance à proximité immédiate d'une route classée à grande circulation, qui connaît un trafic de camions transportant des matières dangereuses, compte tenu de la probabilité extrêmement faible de survenance d'un accident affectant le terrain d'assiette du projet.

## DROITS D'AUTEUR

---

CC BY-NC-SA 4.0

[Numéros / 2012 | 2](#)